



# Questions Diverses

> Conseil Municipal du 20 juin 2022



## Questions Diverses - RAPPEL

### Article 5 – Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général (...).

Ces questions portent sur des sujets d'intérêt général non-inscrits à l'ordre du jour. Elles doivent être adressées au maire par courrier ou courriel 48 heures avant la séance du conseil municipal. Elles doivent être rédigées clairement. Le maire ou l'adjoint concerné répond à ces questions mais celles-ci ne donnent pas lieu à débat.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communales concernées ou peut se réserver la possibilité de répondre ultérieurement par écrit.

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021

#### PRÉAMBULE

Selon l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation

Depuis mars 2020, il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Les dispositions suivantes doivent obligatoirement y figurer :

- les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics par les conseillers municipaux (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information municipaux diffusés par la Commune (article L 2121-27-1).

Le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Selon l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) dans les communes de 1 000 habitants et plus, le présent règlement intérieur continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le présent règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal administratif.

Groupe d'élus  
Sainte Colombe, notre  
passion commune

**Restauration scolaire :**

Peut-on connaître le nombre d'enfants extérieurs à la commune qui fréquentent l'école et qui mangent à la cantine ?

Suite à la demande de plusieurs parents, ne pourrait-on pas revoir pour la rentrée prochaine, le prix du ticket repas pour les enfants hors commune, compte tenu du contexte économique actuel ?

De plus, si nous n'aidons pas ces familles, ne prenons-nous pas le risque que celles-ci retirent leurs enfants de l'école alors qu'aujourd'hui nous voudrions ouvrir une 6ème classe.

*> Question posée par mail le  
vendredi 17 juin à 20 h 03*

- **9 familles soit 14 enfants**
  
- **non le prix a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. le prix du repas pour les hors communes n'a pas été augmenté malgré l'inflation et le prix des denrées alimentaires qui est supérieur au tarif des familles supporté par les impôts des administrés.**
  
- **Un des arguments de l'éducation nationale pour refuser d'ouvrir une classe est de dire à la commune qu'il ne faut pas accepter les enfants hors commune car ils ne sont pas prioritaires.**

## Groupe d'élus Sainte Colombe, notre passion commune

Nous avons reçu le diaporama pour ce conseil municipal vendredi 17 juin à 16h28. Or, comme déjà demandé à plusieurs reprises, nous souhaitons l'avoir en même temps que l'ordre du jour et la convocation. Afin de pouvoir préparer au mieux nos questions et prendre connaissance des différents éléments pour pouvoir voter.

*> Question posée par mail le  
vendredi 17 juin à 20 h 03*

- **Les documents sont envoyés au plus tot. Le diaporama est un document pour faciliter la réunion mais ce n'est pas un document obligatoire. Il peut être amender jusqu'au moment du conseil municipal**

Groupe d'élus  
Sainte Colombe, notre  
passion commune

A l'avenir, nous souhaitons que les questions du groupe Passion Commune figurent dans le compte rendu du conseil Municipal et sur le site de la Mairie.

*> Question posée par mail le  
vendredi 17 juin à 20 h 03*

- **Normalement les questions figurent en annexe des comptes rendus, une vérification sera faite pour pallier un oubli éventuel.**

Groupe d'élus  
Sainte Colombe, notre  
passion commune

**TRANSPORTS SCOLAIRES:**

Quelle a été ta position lors du vote du conseil communautaire du 17 mars 2022 concernant l'augmentation du tarif de l'abonnement du transport scolaire

*> Question posée par mail le  
vendredi 17 juin à 20 h 03*

- **Monsieur le Maire a voté pour l'augmentation du tarif de l'abonnement du transport scolaire. Cette augmentation a été jugée nécessaire car le budget transport était déficitaire depuis maintenant 3 ans (environ 600 000 € en 2021). L'idée étant d'atteindre un équilibre entre le prix payé par l'utilisateur 15 % et l'impôt 85 % étalée sur 3 ans, pour éviter une augmentation trop brutale. Cette mesure paraît équilibrée. Un CCAS est à disposition des familles qui se retrouveraient en difficulté financière.**